



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2002/7  
11 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(Centième session, 12-15 février 2002,  
point 7 b) ii) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

**Révision de la Convention**

**Groupe spécial informel d'experts sur les aspects conceptuels et  
techniques de l'informatisation du régime TIR**

**Mandat**

**Note du secrétariat**

\* \* \*

**MANDATS DES DEUX GROUPES SPÉCIAUX INFORMELS D'EXPERTS  
SUR L'INFORMATISATION DU RÉGIME TIR ÉTABLIS PAR LE GROUPE  
DE TRAVAIL CEE-ONU DES PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT  
LES TRANSPORTS À SA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SESSION**

*Les mandats ont été élaborés en application des décisions que le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a adoptées à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (tenue du 23 au 26 octobre 2001 à Genève). Ils ont été établis par le secrétariat de la CEE-ONU et le Président du Groupe spécial informel d'experts sur l'informatisation du régime TIR, M. J. Ille (République Tchèque).*

Les deux Groupes spéciaux informels seront composés d'experts désignés par les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975. Des organisations non gouvernementales telles que l'IRU et des experts d'associations nationales pourront participer aux réunions de ces deux Groupes.

A. Groupe spécial informel d'experts sur les aspects conceptuels et techniques de l'informatisation de la Convention TIR

Le Groupe spécial informel d'experts sur les aspects conceptuels et techniques de l'informatisation de la Convention TIR devra:

1. Énumérer et analyser les données requises pour une opération de transport TIR au niveau national et international, ainsi que prévu dans la Convention TIR et dans les résolutions et recommandations adoptées par le Comité de gestion (en particulier les annexes 1, 4 et 9 de la Convention TIR) et dresser un inventaire des nouvelles caractéristiques que pourrait avoir la version électronique du carnet TIR. Sur cette base, le Groupe établira des organigrammes reflétant les flux de données, tels qu'ils se présentent à un moment donné ou tels qu'ils pourraient être ultérieurement, entre les diverses parties, aux divers stades de l'application du régime TIR. Dans le cadre de son travail, il étudiera aussi la possibilité d'employer des codes normalisés qui permettraient de comprendre et interpréter de manière uniforme les éléments de données figurant dans le carnet TIR.
2. Répertorier et analyser les systèmes existants d'information et de télécommunication et déterminer dans quelle mesure il est possible de tirer parti de l'expérience acquise au niveau national et international pour mettre au point un régime TIR informatisé.
3. Trouver des solutions techniques pour informatiser le régime TIR en tenant compte des résultats des activités entreprises conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et des incidences financières que ces solutions pourraient avoir aux niveaux national et international.

B. Groupe spécial informel d'experts sur les aspects juridiques de l'informatisation de la Convention TIR

Le Groupe spécial informel d'experts sur les aspects juridiques de l'informatisation de la Convention TIR devra:

1. Étudier en détail les effets des diverses approches du processus d'informatisation sur les dispositions juridiques existantes de la Convention TIR ainsi que les répercussions qui pourraient en résulter sur les procédures administratives nationales.
2. Rédiger une description du rôle que les divers acteurs (en particulier les associations nationales, les organisations internationales, les assureurs et la TIRExB) pourraient jouer dans le cadre de la Convention TIR une fois que le système sur papier aurait été complété ou remplacé par un système fonctionnant par échange électronique de données.

Les deux Groupes spéciaux informels d'experts devraient rendre compte de l'avancement de leurs travaux au Groupe de travail.

Après avoir achevé ses travaux, chaque Groupe spécial d'experts devrait rédiger un document de travail, contenant des propositions sur les mesures complémentaires à prendre, pour examen et approbation par le Groupe de travail.

Les réunions des deux Groupes spéciaux informels d'experts seront convoquées selon que de besoin par le secrétariat de la CEE-ONU. Ce dernier fournira des services de secrétariat aux deux Groupes.

-----